

DECISION DU PRESIDENT
20 octobre 2022

DECISION MP2022-10-035 : ATTRIBUTION ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉES 2022/2023

Une consultation pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (eaux usées et pluviales) afin de rétablir un ouvrage dégradé ou de le renouveler, a été lancée avec une publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 18 juillet 2022 et journal d'annonces légales le 20 juillet 2022. Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est multi-attributaires. Il sera conclu avec 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du contrat :

	Montant minimum	Montant maximum
Lot unique	700 000,00 € HT	5 000 000,00 € HT

L'attribution des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence, selon les modalités décrites ci-après.

Le volume d'activités confié à chaque titulaire sera dépendant du classement de chacun des attributaires à l'issue de la consultation.

	Condition n°1 : Répartition des bons de commandes entre les titulaires	Condition n°2 : Latitude sur le pourcentage des bons de commande émis	Soit une fourchette de répartition des bons de commande émis sur l'accord-cadre
Titulaire n°1	60% des bons de commande émis	+ ou - 5 points	55% et 65%
Titulaire n°2	40% des bons de commande émis	+ ou - 5 points	35% et 45%

L'accord-cadre débutera à la notification et s'achèvera au 31 décembre 2023.

3 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres, qui était fixé au 6 septembre 2022 à 12h.

Vu la Commission MAPA réunie le 18 octobre 2022, qui a émis un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- D'attribuer l'accord-cadre aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des deux soumissionnaires désignés ci-après :

Lot unique : Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement collectif sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération				
Montant minimum : 700 000 € HT / maximum : 5 000 000 € HT				
Titulaire n°1	Groupement VIDEO INJECTION INSITUFORM (mandataire) / LE DU Travaux Publics	ZA le Pont Rouge	22440	TREMUSON
Titulaire n°2	Groupement ATEC REHABILITATION (mandataire) / SADE CGTH	ZA de la Barricade	22170	PLERNEUF

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Vincent LE MEAUX

